

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre le deux avril, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2024
- Vote du CA 2023 et compte de gestion : **Budget Commune**
- Vote du CA 2023 et compte de gestion : **Budget A.E.P**
- Vote du CA 2023 et compte de gestion : **Budget Assainissement**
- Affectation des résultats 2023 du BP 2024- Budget Commune
- Vote du taux des taxes locales
- Vote du BP 2024 – Budget Commune
- Vote du BP 2024 – Budget A.E.P
- Vote du BP 2024 – Budget assainissement
- Demande de subvention au titre du Fonds vert – Prévention des risques d'incendies de forêt
- Demande de subvention départementale 2024 –FEC – Reprises de concessions cimetièrè
- Bilan de la concertation et arrêt de ZAEnR
- A.L.C.J : Demande de subvention réception Madame ANDRÉS ancienne institutrice
- Rénovation mur de soutènement – Chemin de la Maison Rose
- Divers

L'an deux mil vingt-quatre le huit avril 2024 à vingt heures , les membres du Conseil Municipal de la commune de JOURNIAC se sont réunis en session ordinaire, au nombre de 11 à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 2 avril, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis TEULET, Maire.

PRESENTS : Jaouen BAUMERT, Franck COULAUD, Christèle FARDET, Marie LALOT, Cyril LAPORTE, Cyril LOSTE, Fabien MAURY, Maryse MAXIME, Charlène PELOUX, Aurélia SAUSSEAU, Jean-Louis TEULET

Excusés :

SECRETAIRE DE SEANCE : Cyril LAPORTE

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Le Conseil Municipal approuve la séance du 8 avril 2024 qui ne soulève aucune observation.

I – DELIBERATIONS

D2024-11

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET COMPTE DE GESTION : COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Maryse MAXIME, délibérant sur le compte administratif de la commune de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Jean-Louis TEULET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1. **Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif**, lequel peut se résumer ainsi : (en Euros)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
<i>Compte administratif principal</i>						
Résultats reportés	0,00	418 564,59	25 008,39	0,00	25 008,39	418 564,59
Opérations de l'exercice	263 705,14	391 056,79	159 194,83	120 118,17	422 899,97	511 174,96
Totaux	263 705,14	809 621,38	184 203,22	120 118,17	447 908,36	929 739,55
Résultats de clôture	0,00	545 916,24	64 085,05	0,00	0,00	481 831,19
Restes à réaliser			429 652,00	0,00	429 652,00	0,00
Totaux cumulés	263 705,14	809 621,38	613 855,22	120 118,17	877 560,36	929 739,55
Résultats définitifs	0,00	545 916,24	493 737,05	0,00	0,00	52 179,19

et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2° adopte le compte de gestion dressé par le Comptable du SGC de Sarlat, sans observation ni réserve

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

D2024-12

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET COMPTE DE GESTION : B.A AEP

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Maryse MAXIME, délibérant sur le compte administratif de l'AEP de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Jean-Louis TEULET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

2. **Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif**, lequel peut se résumer ainsi : (en Euros)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
Compte administratif principal						
Résultats reportés	0,00	81 444,57	0,00	182 618,95	0,00	264 063,52
Opérations de l'exercice	53 969,46	75 758,16	4 363,84	16 312,00	58 333,30	92 070,16
Totaux	53 969,46	157 202,73	4 363,84	198 930,95	58 333,30	356 133,68
Résultats de clôture	0,00	103 233,27	0,00	194 567,11	0,00	297 800,38
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	53 969,46	157 202,73	4 363,84	198 930,95	58 333,30	356 133,68
Résultats définitifs	0,00	103 233,27	0,00	194 567,11	0,00	297 800,38

et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2° adopte le compte de gestion dressé par le Comptable du SGC de Sarlat, sans observation ni réserve

POUR : 10
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D2024-13

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET COMPTE DE GESTION :
B.A Assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Maryse MAXIME, délibérant sur le compte administratif de l'Assainissement de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Jean-Louis TEULET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

3. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (en Euros)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
<i>Compte administratif principal</i>						
Résultats reportés	0,00	9 447,29	0,00	15 447,07	0,00	24 894,36
Opérations de l'exercice	33 216,60	26 062,02	26 837,19	28 833,00	60 053,79	54 895,02
Totaux	33 216,60	35 509,31	26 837,19	44 280,07	60 053,79	79 789,38
Résultats de clôture	0,00	2 292,71	0,00	17 442,88	0,00	19 735,59
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	33 216,60	35 509,31	26 837,19	44 280,07	60 053,79	79 789,38
Résultats définitifs	0,00	2 292,71	0,00	17 442,88	0,00	19 735,59

et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2° adopte le compte de gestion dressé par le Comptable du SGC de Sarlat, sans observation ni réserve

POUR : 10
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D2024-14

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 AU BP 2024: COMMUNE

Le conseil
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
Considérant les éléments suivants :

MONTANTS EN EUROS

Pour mémoire	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	418 564,59
Résultat d'investissement antérieur reporté	-25 008,39
Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2023	
Résultat de l'exercice	-39 076,66
Résultat antérieur	-25 008,39
Restes à réaliser au 31 décembre	
Dépenses	429 652,00
Recettes	0.00
Solde des restes à réaliser	-429 652,00
Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-64 085,05
Rappel du solde des restes à réaliser	-429 652,00
<i>Besoin de financement de l'investissement</i>	<i>493 737,05</i>

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	127 351,65
Résultat antérieur	418 564,59
Total à affecter	545 916,24

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (Inscription au 1068 au BP)	493 737,05
2° Affectation complémentaire en réserves TOTAL du 1068	0.00 493 737,05
3° Restes sur excédents de fonctionnement <u>A reporter au BP sur ligne 002</u>	52 179,19

POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D2024-15**VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2024 à chacune des taxes directes locales, décide de les reconduire et de voter comme suit :

- TAXE SUR LE FONCIER BATI : 40,06 %
- TAXE SUR LE FONCIER NON BATI : 107,10 %
- TAXE D'HABITATON : 15,88 %

Ces taux seront portés sur l'état N°1259 intitulé « ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION ».

POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D2024-16

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 : COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif établi en collaboration avec Madame le Receveur :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	404 441,48
Recettes :	404 441,48

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	873 853,23
Recettes :	873 853,23

- Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédit de paiement de chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce budget.

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

D2024-17

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET ANNEXE AEP

Monsieur le Maire donne lecture du budget annexe d'eau potable établi en collaboration avec Madame la Trésorière et qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	183 951,27€
Recettes	183 951,27€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	287 167,45€
Recettes	287 167,45€

Ce budget est approuvé à l'unanimité.

POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D2024-18

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne lecture du budget annexe d'assainissement établi en collaboration avec Madame la Trésorière et qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	33 824,69€
Recettes	33 824,69€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	46 275,88€
Recettes	46 275,88€

Ce budget est approuvé à l'unanimité.

POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D2024-19**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU Fonds verts « Prévention des risques d'incendies de forêt »**

Monsieur le Maire demande l'autorisation de déposer une demande de subvention au titre du Fonds verts « Prévention des risques d'incendies de forêt » pour l'année 2024.

Cette demande de subvention permettra l'achat de bâches incendies.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire de solliciter une subvention 2024 au titre de Fonds verts.

Le Conseil Municipal se positionne favorablement sur cette demande de subvention et mandate Monsieur le Maire pour engager les démarches auprès du Département de la Dordogne.

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

D2024-20**DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE 2024 FEC (Fond Equipement des Communes) : Reprises de concessions cimetièrè**

Monsieur le Maire expose que l'investissement pour la reprise de concessions cimetièrè est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du Département de la Dordogne au titre du FEC, année 2024.

Le coût prévisionnel s'élève à 19 540,00€ H.T

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention 2024 au titre du FEC auprès du Conseil Départemental de la Dordogne.

Le Conseil Municipal se positionne favorablement sur ce projet d'acquisitions et mandate Monsieur le Maire pour engager les démarches auprès du Département de la Dordogne.

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

D2024-21

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DES ZAE_{nR}

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAR_{nR}) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

La communauté de communes « Vallée de l'Homme » a organisé une consultation pour l'ensemble des communes du territoire :

- une consultation par voie électronique a été organisée du 15 février au 27 février 2024 à 17h sur le site de la communauté de communes vallée de l'Homme (CCVH) à l'adresse : <https://www.cc-valleedelhomme.fr/environnement-climat/concertation-publique-zaenr/>

- Une adresse mail a été expressément créée pour recueillir les avis de la population : concertation-enr@cc-vh.fr

- une affiche informant de cette concertation a été diffusée :
 - Tout au long de la procédure sur la page d'accueil du site internet de la CCVH, sur l'application Panneau Pocket de la CCVH, en affichage aux entrées des 3 bâtiments administratifs de la CCVH (siège social au 28 avenue de la Forge aux Eyzies, l'annexe au 3 avenue de Lascaux 24290 Montignac, au service urbanisme à la mairie de Rouffignac). Elle a aussi été diffusée sur le Facebook de la CCVH les 15, 18, 22, 25 février,

 - Tout au long de la procédure, sur la page d'accueil du site internet d'accueil de la mairie, sur le panneau d'affichage de la mairie, sur l'application Panneau Pocket, sur Facebook

Le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe (Cf – Bilan de la concertation du public) : 0 personne et contribution via la consultation électronique pour la commune et aucun avis émis non favorable aux propositions faites par le Conseil Municipal et qu'a l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

- ZAE_{nR} Photovoltaïques – toitures

objet	adresse	Reference cadastrale	Avis
Mairie Salle des fêtes	Place la mairie	B 185	sans observation
Bâtiment Communal	Le Calou	F 433	Sans observation

- ZAEnR Photovoltaïques – parking (ombrières photovoltaïques)

Objet	Adresse	Reference cadastrale	Avis
Univerland	37 Route des Landettes	A 711	Sans observation

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal charge Monsieur Le Maire de notifier la présente délibération :

- au référent préfectoral unique de la Dordogne,
- à la Communauté de Commune Vallée de l'Homme,
- au Pôle d'interprétation de la Préhistoire – Grand Site de France Vallée Vézère,
- au Syndicat Mixte du SCOOT Périgord noir en charge de la réalisation du Schéma de Cohérence Territorial.

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

D2024-22

A.L.C.J : DEMANDE DE SUBVENTION DE PARTICIPATION FRAIS DE RECEPTION « ANCIENNE INSTITUTRICE »

Monsieur TEULET Christian président de l'Association Loisirs & Culture de Journiac demande à Monsieur le Maire une subvention de participation aux frais relatifs à la réception prévue pour **Madame ANDRÉS**, ancienne institutrice de l'école afin de réunir ses anciens élèves.

Après en avoir délibéré le conseil propose de participer à :

- La salle des fêtes gratuite à titre exceptionnel par la mairie.
- Un bouquet de fleurs offert et fourni par le conseil municipal

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

D2024-23

RÉNOVATION MUR DE SOUTÈNEMENT – CHEMIN DE LA MAISON ROSE

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que suite aux intempéries de cet hiver qu'il faut prévoir des travaux pour le mur de soutènement situé « Chemin de la Maison Rose » et que ces travaux sont à la charge de commune.

Devis proposé :

- Franck COULAUD, 648 Route du Souquier , 24260 Journiac
Montant : 3 360.00 € H.T - 4 032,00 € T.T.C

Après discussion et retrait de Monsieur COULAUD Franck et en avoir délibéré le conseil à l'unanimité :

→ Accepte le devis de l'entreprise - Franck COULAUD, 648 Route du Souquier, 24260 Journiac pour un montant de 3 360.00 € H.T - 4 032.00 € T.T.C

→ Indique que cette dépense est prévue au budget 2024 en section d'investissement

→ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette dépense

→ Autorise Monsieur le maire à signer une convention pour autorisation de travaux avec Madame BOURGET, propriétaire du terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE** la proposition énoncée ci-dessus.

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00